

## **COVID-19 / VARIANTOMICRON**

### **NOUVELLES RÈGLES POUR LES LIEUX DE CULTES à compter du lundi 20 décembre 2021**

Suite aux annonces faites jeudi soir le 16 décembre 2021 par le premier ministre, M. François Legault, voici les nouvelles normes relatives à nos célébrations. De manière générale, tous les lieux de rassemblement doivent limiter le nombre de personnes à la moitié de leur capacité habituelle.

#### **POUR LES CÉLÉBRATIONS « RÉGULIÈRES »**

- Passeport obligatoire pour entrer dans un lieu de culte.
- La vérification du passeport vaccinal doit obligatoirement être faite en utilisant l'application VAXICODE et une pièce d'identité avec photo doit obligatoirement être présentée par toute personne âgée de plus de 14 ans et de moins de 75 ans. (<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19/aide-pour-vaxicode>)
- Nombre maximal de personnes admises est limité à la moitié de la capacité du lieu de culte, jusqu'à un maximum de 250 personnes. Cela signifie que dans un lieu de culte ayant une capacité de 700 personnes, on ne pourra en accueillir au maximum que 250 personnes. Dans un lieu de culte ayant une capacité de 400 personnes, on ne pourra accueillir au maximum que 200 personnes.
- Cette capacité réduite permet de conserver une distance d'au moins un mètre entre les personnes seules ou celles résidant à la même adresse.
- Les personnes doivent autant que possible demeurer assises et porter le couvre-visage en tout temps. Là où c'est possible, il est préférable que ce soit les ministres qui se déplacent s'il y a distribution de la communion.
- Les personnes qui interviennent peuvent retirer leur masque lorsqu'elles prennent la parole.
- Ces règles s'appliquent pour tous les types de célébrations religieuses, à l'exception des funérailles et des mariages qui ont leurs propres règles.

#### **POUR LES CÉLÉBRATIONS DE FUNÉRAILLES**

- Si les condoléances sont présentées dans un lieu de culte avant la cérémonie funèbre, il peut y avoir une limite de 50 personnes à la fois, la rotation est possible. Le passeport vaccinal n'est pas requis.

- Pour la cérémonie religieuse, si le passeport vaccinal n'est pas requis, le maximum de personnes est de 25 personnes. Si le passeport vaccinal est requis, le maximum est de 250 personnes. La même règle s'applique dans les salons funéraires.

## **POUR LES CÉLÉBRATIONS DE MARIAGES**

- La célébration des mariages est autorisée sans avoir à exiger le passeport vaccinal. Le maximum admises de personnes admises dans le lieu où est célébré le mariage est alors de 25 personnes. Si la famille accepte d'exiger le passeport vaccinal, le maximum est de 250 personnes.

Voir le tableau qui suit pour un résumé des mesures et visitez cette page web qui sera mise à jour régulièrement : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/a-propos-des-mesures-en-vigueur>

## **CONSEIL POUR LES MESSES DE NOËL**

- La prudence est de mise.
- Si une paroisse présente une crèche vivante, les « acteurs » doivent idéalement provenir d'une même famille, limiter au maximum leurs déplacements, demeurer silencieux, porter le couvre-visage. La narration peut être faite par une tierce personne au microphone.

## **ACTIVITÉS PRIVÉES DANS UNE SALLE LOUÉE**

- Maximum de 10 personnes, sauf pour les funérailles et les mariages, pour lesquels la limite est de 25 personnes.

## **À PROPOS DES CHORALES**

- À moins que des précisions soient apportées plus tard, les règles que nous connaissons continuent de s'appliquer.

À l'évidence, l'application de ces nouvelles mesures représente un très grand défi pour toutes les équipes qui assurent la gestion des lieux de culte. Comme pour toutes les sphères d'activité de la société, nous sommes appelés à contribuer aux efforts requis pour assurer la protection du plus grand nombre.

Source : AECQ  
Mgr Pierre Murray, C.S.S.,  
Secrétaire général  
Assemblée des évêques catholiques du Québec

16 décembre 2021

# Mesures en vigueur au Québec - À compter du 20 décembre

	Limite de capacité	Passeport vaccinal	Mesures
Milieus de travail	---	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>Télétravail fortement recommandé</li> <li>Mise en œuvre des mesures rehaussées :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>Distanciation de 2 m</li> <li>Port du masque en tout temps</li> </ul> </li> <li>Rehaussement des visites de contrôle en priorisant les milieux à risque</li> </ul>
<b>Milieus d'enseignement</b> Primaire et secondaire	---	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>Réintroduction des masques (en classe, dans les espaces communs et dans le transport collectif)</li> <li>Report de la rentrée scolaire en présentiel pour le secondaire au 10 janvier (tout le Québec)</li> <li>Date de rentrée scolaire maintenue pour le primaire (tout le Québec)</li> </ul>
Milieus <b>d'enseignement</b> Collégial, universitaire et formation professionnelle	---	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>Report de la rentrée scolaire en présentiel au 10 janvier (tout le Québec)</li> <li>Réintroduction des masques (en classe et dans les espaces communs)</li> </ul>
Commerces et centres commerciaux	1 client / 20m <sup>2</sup>	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>Limite de la capacité des lieux (1 client par 20 m<sup>2</sup> de superficie commerciale) applicable dans les commerces, les aires de circulation et les aires de restauration</li> <li><b>Soldes de l'Après-Noël</b> : élargissement des heures d'ouverture</li> <li>Exception pour les soins personnels (coiffeurs, massothérapeutes, etc.), la gestion de l'achalandage s'effectue par prise de rendez-vous</li> </ul>
Lieux de culte	50 % (max. 250)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes)</li> <li>Les personnes doivent demeurer assises</li> <li>Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes</li> </ul>
Funérailles Condoléances et exposition du corps ou des cendres	50 pers. (roulement possible)	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la capacité actuelle : roulement de 50 personnes présentes à la fois sur les lieux</li> </ul>
Activités publiques essentielles Assemblées, réunions (autres que pour le travail), certaines cérémonies	50 % (max. 250)		<ul style="list-style-type: none"> <li>Imposition du passeport vaccinal ET limite de la capacité des lieux à 50 % (max. 250 personnes)</li> <li>Les personnes doivent demeurer assises</li> <li>Port du masque obligatoire en tout temps (possible de le retirer momentanément pour boire et manger)</li> <li>Cérémonies de mariage et funérailles : possibilité de tenir une cérémonie sans passeport vaccinal, avec un maximum de 25 personnes</li> </ul>

Essentiel

Rassemblements privés Domiciles privés et unités d'hébergement	10 pers. ou occupants de 3 résidences	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À l'intérieur : maintien de la limite de 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences)</li> <li>• Extérieur : maintien de la limite de 20 personnes</li> <li>• Utilisation des tests rapides de dépistage recommandée</li> </ul>
Rassemblements privés Salles louées	10 pers. ou occupants de 3 résidences, sauf mariages et funérailles : 25 pers.	---	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans une salle louée, limite de 10 personnes pour les rassemblements privés (à l'exception des réceptions de mariage et de funérailles, limitées à 25 personnes)</li> </ul>
Restaurants, bars, casinos, tavernes, microbrasseries	50 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite de la capacité des lieux à 50 % (en espaçant les tables au maximum)</li> <li>• Maintien de la capacité des tables à 10 personnes (ou les occupants de 3 résidences)</li> <li>• Interdiction de danser et participer à du karaoké</li> <li>• Les personnes doivent demeurer assises</li> </ul>
Événements publics Cinémas, événements, spectacles, congrès, etc.	50 %		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limite de la capacité des lieux à 50 %.</li> <li>• Les spectateurs doivent demeurer assis</li> <li>• Masque d'intervention obligatoire (possible de le retirer momentanément pour boire et manger)</li> <li>• Événements extérieurs : statu quo</li> </ul>
Sports et loisirs	25 pers.		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suspension de tout tournoi ou compétition</li> <li>• À l'intérieur : limite de la pratique de toute activité à un groupe de 25 participants maximum</li> <li>• Gyms : retour à la distanciation de 2 m en tout temps ET limite de la capacité des lieux à 50 %</li> <li>• À l'extérieur : aucun changement aux règles actuelles</li> <li>• Chalets de ski, relais motoneige : limite de la capacité des lieux à 50 % à l'intérieur</li> <li>• Orchestres et chorales : aucun changement – règles spécifiques applicables</li> <li>• Imposition du passeport vaccinal dans les spas (à l'exception des soins personnels) ET limite de la capacité des lieux à 50 %</li> </ul>

Pour en savoir plus et connaître **l'ensemble des mesures, consultez** [Québec.ca/coronavirus](https://quebec.ca/coronavirus).